

**Mémoire de l'Association libérale
provinciale**

Circonscription de Matane

**À la commission de la
représentation électorale du Québec.**

Matane le 23 mai 2008.

Préambule

Monsieur le Président,
Messieurs les Commissaires,

D'entrée de jeu, au nom de l'Association libérale du Comté de Matane, je vous souhaite la bienvenue à Matane et un excellent séjour parmi nous.

Je désire également vous expliquer pourquoi les limites des circonscriptions électorales des régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ne devraient pas être modifiées.

Situation géographique

Pour bien saisir les particularités de notre région, il est important de s'attarder un peu sur sa situation géographique, ce qui vous permettra de mieux comprendre notre argumentation.

Pour illustrer le territoire du comté de Matane, il y a deux cent quatre-vingt-huit (288) kilomètres à parcourir entre Matane et Gaspé sur la route 132, sans compter les routes secondaires qui mènent aux municipalités desservies par le député.

La région concernée, servie par un réseau routier rudimentaire auquel il faut ajouter les frais de transport supplémentaires et le manque de communications (Internet haute vitesse, frais d'interurbains) qui compromettent le lien entre les municipalités du territoire, ne gagnerait rien à être amputée des quatre (4) municipalités rurales de la partie Ouest, qui ont des liens économiques, sociaux et humains avec la ville de Matane, soit : Baie-des-Sables, Saint-Ulric, Saint-Léandre et Sainte-Paule.

L'annexion avec une partie du territoire du comté de Gaspé rendrait les services encore plus difficiles à offrir, tant par le territoire qui serait encore plus vaste qu'en raison de la diversité et des besoins spécifiques de toutes les nouvelles municipalités qui ajouteraient à la charge déjà lourde du député de la région.

Il est clair que le nombre de circonscriptions ne devrait pas être diminué malgré le fait que la population de la majorité de ces régions n'atteint pas numériquement le quotient minimum qui vous est fixé par la loi.

En raison de l'étendue de ce territoire et de la répartition de sa population, la division des limites de circonscriptions électorales autres que celles que nous connaissons présentement est impensable. Lorsque commencent les jeux mathématiques de ce que l'on peut appeler la représentation numérique, nous nous retrouvons avec le résultat illogique qui nous est proposé.

Comment pensez-vous que nos gens réagiraient si votre commission devait maintenant lui enlever une partie de ses droits de représentation?

Veut-on aujourd'hui sacrifier une partie de ce coin de pays pour une norme mathématique?

La représentativité

Vous ayant sensibilisés à notre situation géographique particulière et à notre appartenance à cette belle et grande région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, vous comprendrez, Monsieur le Président, Messieurs les Commissaires, l'importance que nous accordons au fait d'être représentés adéquatement, d'une façon juste et équitable.

Vous savez mieux que moi que, traditionnellement, les propositions de délimitations de circonscriptions électorales étaient réalisées en tenant compte du principe de l'égalité du vote ou de la représentation numérique.

Selon l'interprétation de l'éminent juge McLachlin de la Cour suprême du Canada, la représentativité effective d'un député serait compromise s'il devait franchir des distances considérables dans de vastes territoires à faible densité de population.

Sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

- 1- La communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou de son évolution historique;
- 2- Le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

Dérogation

Tout observateur impartial ne peut que constater que la communauté d'intérêts, la spécificité, l'évolution historique, la superficie des circonscriptions ont été laissées de côté tant dans la lettre que dans l'esprit.

Votre proposition, Monsieur le Président et Messieurs les Commissaires, est sans doute le fruit d'une méconnaissance fondamentale des réalités locales et régionales du Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie. Je ne voudrais pas que l'on vous en tienne rigueur, nous sommes habitués à ces difficultés.

Je vous inviterais à faire le tour du comté en une journée, à rencontrer les maires des vingt-deux municipalités, à discuter avec eux de leurs besoins pressants et particuliers.

Interrogeons-nous un instant sur le rôle d'un député dans une région économiquement faible et étendue comme la Gaspésie.

Il doit être capable d'exercer son rôle double de législateur et de représentant des citoyens de sa circonscription. Ces derniers ont droit à une qualité de services équivalents en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il est aussi animateur, agent de développement, représentant auprès des ministères et organismes. De plus, il est humain comme nous tous. Vous comprenez facilement alors qu'un découpage ne peut se faire selon des statistiques ou des données chiffrées, sans la connaissance de la réalité du milieu concerné.

Ce que je veux vous dire, Monsieur le Président, Messieurs les Commissaires, au nom de l'Association libérale du comté de Matane et de tous les citoyens et citoyennes répartis sur le territoire, que nous devons être représentés d'une façon juste et équitable, ce qui permettra à tous de croire et d'avoir confiance en notre système ou un gouvernement est élu démocratiquement.

Or comment pourrions-nous croire en ce système ou en ce gouvernement si nous nous y sentons absents ou inadéquatement représentés?

Comment pourrions-nous avoir confiance et croire au travail d'un député qui aurait un territoire tellement démesuré qu'il serait physiquement impossible de maintenir un contact avec ses électeurs?

Comment pourrions-nous croire que nos intérêts puissent être protégés de façon impartiale si l'étendue est telle que la défense par le député d'un coin de son comté va à l'encontre de l'intérêt des électeurs dans une autre partie du comté?

La répartition du territoire du Québec en municipalités régionales de comté (MRC) est, à notre avis, le mode de partage qui se rapproche le plus d'une division respectant la communauté d'intérêts.

Conclusion

Considérant la configuration géographique particulière de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant que la population de la Péninsule en particulier est dispersée sur son pourtour, ce qui rend difficile le contact entre celle-ci et son député;

Considérant que le député respecte les citoyens de sa circonscription, par la démographie, la géographie, la sociologie, les liens sociaux, historiques et économiques;

Considérant que la Cour suprême du Canada a reconnu que le principe de la représentation effective de la population constitue une règle de droit et que cette représentation effective serait compromise, compte tenu des dimensions et de la géographie particulière de la région;

Considérant l'importance accordée à la lutte aux disparités régionales;

Considérant la nécessité de ne pas diminuer le poids politique de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent;

Nous recommandons que la Péninsule Gaspésienne et le Bas-Saint-Laurent se voient garantir pour l'ensemble de leur territoire respectif :

Leur représentativité et les limites actuelles de leurs circonscriptions.

Éric Plourde

Vice-président, Association du parti libéral provincial de Matane